

PROVINCE DE BRABANT WALLON

Arrondissement de Nivelles

COMMUNE

de

ITTRE



Autorisation du Collège communal relative aux travaux de raccordement particulier à l'égout sur le domaine public.

Partie I – A remplir par le demandeur

Demandeur :

Nom et adresse :

.....
.....

Téléphone :-Email :@.....

Entrepreneur :

Nom et adresse :

.....
.....

Coordonnées du chef de chantier chargé des travaux :

Nom et prénom :-GSM :

Responsable signalisation :

Nom et prénom :-GSM :

Période des travaux de raccordement :

Du / / 20..... au / / 20.....

Situation :

.....
.....

Date et signature du demandeur :

Pour rappel la demande accompagnée d'un plan de localisation du raccordement doit être adressée au moins 30 jours ouvrables avant le début programmé des travaux à :

Commune d'Ittre – Service Environnement

Madame Marie-José ARIAS, Eco-conseillère

Rue de la Planchette, 2–1460 Ittre

Tél : 06779.43.49 – Email : mj.arias@ittre.be

Partie II – A remplir par la Commune

Informations techniques :

- Les travaux ne sont pas autorisés

Motif(s) :

- Les travaux sont autorisés suivant les clauses techniques ci-après :

– Type de technique :

– Clauses techniques : cf. ci-joint

– Les lieux seront remis en pristin état dans un délai de 15 jours ouvrables à dater du démarrage du chantier.

– Prescriptions techniques complémentaires :

.....
.....

Pour tous renseignements techniques avant de commencer les travaux, contacter Monsieur Bernard PIROTTE, Chef du service travaux – GSM : 0477/69.27.41

Informations relatives à la police de la circulation (occupation de la voirie pour usage temporaire) :

- Les travaux autorisés ne concernent que le trottoir et/ou l'accotement (sur base des informations fournies par le demandeur). Il y a lieu de suivre les instructions précisées ci-après :

➤ *Signalisation et équipement de sécurité :*

– Avant le chantier : A31, C43 (30), A7.

– A hauteur du chantier : D1, barrière ou filet de protection, balises type II ou cônes de trafic.

– Après le chantier : C45, F47.

En tout état de cause, la signalisation utilisée sera conforme au prescrit réglementaire et notamment à la Loi relative à la Police de la Circulation routière coordonnée par l'Arrêté royal du 16 mars 1968 et ses modifications ultérieures et l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 relatif aux dimensions minimales et aux conditions particulières du placement de la signalisation routière et ses modifications ultérieures.

➤ *Autres instructions relatives à la circulation routière :*

– Le libre passage des piétons ne pourra être entravé. Au besoin un passage sécurisé leur sera réservé ;

- La circulation des véhicules dans la rue concernée ne pourra être entravée ;
 - Si le chantier persiste la nuit, il devra être pourvu d'un éclairage suffisant ;
 - L'emploi de feux tricolores sera requis lorsque la visibilité des usagers n'offre pas de garanties suffisantes de sécurité ;
 - Sur le chantier, un panneau indiquera les coordonnées du responsable de la signalisation.
- Les travaux autorisés concernent la voirie et peuvent avoir des incidences sur la circulation des véhicules : introduire une demande d'arrêté de police au secrétariat (067/79.43.43).

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir toutes les informations et autorisations utiles et nécessaires notamment celles auprès des autres sociétés gestionnaires et/ou autres gestionnaires publics de la voirie. Il devra respecter les prescriptions définies par d'autres réglementations notamment en matière de bien-être au travail, d'urbanisme, de protection du patrimoine et d'environnement.

La présente autorisation doit être détenue par le gestionnaire sur le chantier concerné et peut être exigée par tout agent communal habilité. La présente vaut autorisation d'occupation de la voirie à titre temporaire.

Fait à Ittre, en séance le / / 20.....

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

C.SPAUTE

Ch. FAYT